

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3051

AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 3 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les restrictions introduites par le Sénat dans l'application du pacte Dutreil.

En effet le pacte Dutreil a démontré son efficacité pour assurer la continuité des entreprises, en particulier les PME familiales. Avec un usage de l'ordre de 5 000 à 6 000 transmissions en 2024, il évite des cessions contraintes au moment des successions. Et la Cour des comptes constate un effet réel sur la pérennité du contrôle familial. De plus, il concerne largement l'économie de proximité. Le commerce y est surreprésenté, et le dispositif est mobilisé dans une très grande majorité des transmissions au sein des entreprises familiales.

En durcissant ses conditions d'accès, le texte fragilise des transmissions souvent déjà complexes et financièrement contraintes, et accroît le risque de cessions forcées ou de démantèlements d'entreprises au moment des successions. Or, en restreignant un dispositif largement utilisé par l'économie de proximité on pénalise des entreprises qui investissent et emploient localement.